

# RÈGLEMENT APEMS

## (ACCUEIL POUR ENFANTS EN MILIEU SCOLAIRE)

**Année scolaire 2025 - 2026**

### Table des matières

1.	Présentation de l'accueil pour enfants en milieu scolaire.....	2
1.1	Déroulement et fonctionnement.....	2
1.2	Espaces d'accueil.....	3
1.3	Direction et rôle des accompagnants .....	3
1.4	Responsabilité et décharge .....	3
1.5	Traitement des informations .....	3
2.	Plateforme « Mon Portail » .....	3
2.1	Inscription .....	3
2.2	Dépannage .....	4
2.3	Fréquentation irrégulière.....	4
2.4	Absences .....	4
2.5	Modification et résiliation.....	4
3.	Tarifs, mode de paiement, défaut de paiement et aide financière.....	5
3.1	Tarifs.....	5
3.2	Mode de paiement.....	5
3.3	Défaut de paiement .....	6
3.4	Aide financière .....	6
4.	Règles de comportement et mesures d'exclusion.....	6
5.	Santé, allergies et accidents .....	6
6.	Médias .....	7
7.	Respect du règlement.....	7

## 1. Présentation de l'accueil pour enfants en milieu scolaire

L'APEMS de Prangins est une structure d'accueil parascolaire destinée aux élèves de la 5P à la 8P, scolarisés au sein de l'établissement primaire de La Combe. Ce service public, mis en place et proposé par la Commune de Prangins, dépend du Service Affaires sociales, enfance & jeunesse.

L'autorisation d'exploiter est délivrée par le Service Cantonal de l'Accueil de Jour des Enfants (SCAJE).

### 1.1 Déroulement et fonctionnement

L'APEMS de Prangins est ouvert tous les matins, midis et après-midis de la semaine pendant la période scolaire, soit 38 à 39 semaines par an, à l'exception des jours fériés officiels.

Il est important de préciser que toutes les prestations sont maintenues uniquement si un nombre suffisant d'inscriptions est atteint.

#### **Accueil du matin : dès 7h00 jusqu'à 8h25**

Cette prestation propose un temps d'accueil pendant lequel l'enfant peut prendre un petit déjeuner qu'il aura apporté lui-même, celui-ci n'étant pas fourni dans le cadre de la prise en charge.

Votre enfant peut arriver entre 7h00 et 8h00. S'il ne se présente pas durant ce créneau, que vous n'avez pas excusé votre enfant via la plateforme « MonPortail » ou qu'aucune nouvelle n'est reçue de votre part par SMS ou appel, un membre de l'équipe encadrante prendra contact avec vous.

#### **Accueil de midi : de 11h55 à 13h45 pour les 5P-6P et de 12h05 à 13h45 pour les 7P-8P**

Cette prestation propose un temps d'accueil ainsi qu'un temps de repas encadré.

Le régime alimentaire de l'enfant est défini à l'avance sur l'application « MonPortail » et peut être modifié sur demande au Service Affaires sociales, enfance & jeunesse. Trois options de repas sains et équilibrés, labellisés « Fourchette Verte » sont proposées : la première est le repas du jour, la seconde est un repas sans porc et la troisième est un repas végétarien. Les menus peuvent être consultés sur l'application « MonPortail », sous la rubrique « Mon Accueil ».

Les enfants qui souhaitent bénéficier de l'accueil sans le repas peuvent apporter leur pique-nique. Des fours à micro-ondes sont à leur disposition.

#### **Accueil de l'après-midi (sauf mercredi) : de 15h20 à 18h30 pour les 5P-6P et de 16h15 à 18h30 pour les 7P-8P**

Cette prestation propose un temps d'accueil avec un goûter, une période facultative de 45 minutes de devoirs accompagnés ainsi que des activités qui peuvent être soit organisées, soit improvisées.

Les représentants légaux ou les personnes autorisées peuvent récupérer leurs enfants à tout moment, jusqu'à 18h30 au plus tard. Passé cet horaire, la responsabilité de la structure ne s'applique plus. Par ailleurs, les enfants ne peuvent quitter l'APEMS seuls que si un formulaire de décharge, indiquant l'heure de départ, a été dûment rempli et signé par les représentants légaux.

#### **Accueil du mercredi après-midi : de 13h45 à 18h30**

Cette prestation propose un temps d'accueil avec des activités organisées ou improvisées.

A raison d'une fois par mois environ, une sortie ou une activité spéciale sera proposée. Les informations concernant celles-ci (heure de départ et heure de retour) vous seront communiquées par circulaire et, le cas échéant, il sera nécessaire d'inscrire l'enfant en retournant le coupon réponse dûment complété. Exceptionnellement, une contribution financière pourrait être demandée pour une activité ou sortie particulière. Si vous n'êtes pas en mesure d'inscrire votre enfant à l'une des sorties, l'absence devra également être signalée sur l'application « MonPortail ».

## 1.2 Espaces d'accueil

L'espace d'accueil de l'APEMS comprend la salle d'animation, utilisée pour l'accueil du matin, de midi et de l'après-midi, ainsi que la salle à manger, où les enfants prennent le repas et le goûter, et la cour de récréation. De manière ponctuelle, les enfants peuvent, sous la supervision d'un adulte, se rendre dans la salle de gymnastique et la salle de rythmique de l'école de la Combe. De plus, la bibliothèque est accessible durant le temps de midi ainsi que les mardis et jeudis après-midi jusqu'à 18h.

## 1.3 Direction et rôle des accompagnants

L'APEMS est une structure communale rattachée au Service Affaires sociales, enfance & jeunesse, sous la direction de la Municipale, soutenue par les responsables de service. Sur site, la direction pédagogique veille au bon déroulement de la prestation et s'assure que la prise en charge du public accueilli soit conforme au concept pédagogique (document disponible sur « MonPortail »).

Les éducateurs parascolaires, en collaboration avec les encadrants, accompagnent les enfants en veillant à leur bien-être et à la qualité de l'accueil. Leur rôle consiste à favoriser le développement des compétences sociales, à stimuler la créativité et la confiance en soi, et à assurer la sécurité du public en veillant à maintenir un environnement respectueux et inclusif.

## 1.4 Responsabilité et décharge

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal à partir du moment où ils s'annoncent auprès de ces derniers, jusqu'à leur départ ou la fin de la prestation. Seuls les représentants légaux ou les personnes autorisées mentionnées dans le formulaire peuvent venir chercher les enfants (document à compléter disponible sur « MonPortail »).

La Commune de Prangins décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de détérioration de matériel, vêtement ou objets divers. L'utilisation d'objets de type téléphone portable ou montre connectée est formellement interdite dans les structures.

Une décharge de responsabilité permettant à l'enfant de quitter la structure avant 18h30 l'après-midi peut être accordée si le formulaire de décharge, dûment complété et signé, est retourné par courriel à [affairesociales@prangins.ch](mailto:affairesociales@prangins.ch) avant le début de l'année scolaire. Les enfants qui ont une décharge ne sont plus sous la responsabilité de la Commune dès qu'ils quittent les lieux, à l'heure ou après l'heure autorisée par les représentants légaux.

## 1.5 Traitement des informations

Des informations concernant votre enfant peuvent être transmises entre les établissements scolaires (directions, enseignants, psychologues, logopédistes/PPLS, infirmières) et les unités d'accueil pour écoliers/UAPE, l'accueil pour enfants en milieu scolaire/APEMS ainsi que la conseillère école famille, ceci afin d'offrir à votre enfant le meilleur accompagnement possible de la part de l'ensemble des professionnels concernés. Les représentants légaux sont informés en cas de partage d'informations.

## 2. Plateforme « Mon Portail »

L'inscription d'un enfant à l'APEMS se fait en ligne sur la plateforme « MonPortail », accessible à l'adresse suivante : <https://prangins.monportail.ch/Web/>.

### 2.1 Inscription

L'inscription se fait pour l'année scolaire complète. Toutefois, une inscription en cours d'année reste possible, sous réserve de places disponibles.

Les représentants légaux sont responsables de mettre à jour leur profil dans l'application en cas de changement de données personnelles en cours d'année (par exemple le numéro de téléphone, l'adresse postale, etc.).

Les frais d'inscriptions s'élèvent à CHF 50.- par enfant, pour chaque nouvelle année scolaire.

## 2.2 Dépannage

Une inscription en dehors des jours fixes est possible en dépannage sur la plateforme « MonPortail » sous l'onglet « MonAccueil ». Si pour une raison quelconque, les représentants légaux ne peuvent pas accéder à la plateforme, il est possible de joindre le Service Affaires sociales, enfance & jeunesse par téléphone au 022 994 31 27 qui se chargera de le notifier pour eux dans l'application. Pour des questions organisationnelles, ces annonces doivent se faire au plus tard le jour-même avant 8h00. Le dépannage peut être refusé s'il n'y a pas de places disponibles.

## 2.3 Fréquentation irrégulière

Ce statut est réservé aux représentants légaux ayant des **horaires de travail irréguliers** et dont la présence de l'enfant est également irrégulière. Pour le spécifier lors de l'inscription en ligne, il faut cocher l'option « Je souhaite inscrire mon enfant de manière occasionnelle ». Une attestation de l'employeur ou de l'école devra être présentée comme justificatif.

## 2.4 Absences

**Il incombe aux représentants légaux de signaler toute absence, qu'elle soit planifiée par l'école ou d'ordre personnel, via la plateforme « MonPortail », sous l'onglet « MonAccueil ».**

Ces absences peuvent concerner, entre autres, les camps, sorties, courses d'école, journées pédagogiques, journée « Oser tous les métiers » (JOM), séances des délégués de classe, sports facultatifs, activités extrascolaires, rendez-vous médicaux, etc. Il est important de les signaler dans les plus brefs délais afin d'éviter un appel de l'équipe éducative et un courriel de la plateforme notifiant l'absence non excusée : enfant prévu, mais absent.

Par ailleurs, afin que le coût du repas (CHF 9.-) et/ou du goûter (CHF 3.-)(voir sous point 3.1), ne vous soit pas facturé, l'annonce d'absence doit être faite au plus tard le matin-même avant 8h00. Il n'y a pas de possibilité de venir chercher sur place un repas ou un goûter non excusé.

**En revanche, le coût de l'encadrement (voir sous 3.1) reste facturé dans tous les cas.**

Exceptions à cette règle où les prestations ne seront pas facturées pour les enfants concernés :

- La semaine de camp institutionnel pour les élèves de 7P en septembre
- La journée « Oser tous les métiers »
- En cas d'absence pour maladie ou accident de plus de deux semaines, la prestation peut être suspendue et remboursée sur présentation d'un certificat médical.

Un oubli d'annonce occasionne une recherche de l'équipe éducative au détriment de son temps d'accueil. C'est pourquoi, au-delà de 3 absences non excusées, la Commune se réserve le droit de facturer le coût administratif de ces recherches, soit CHF 20.- par enfant.

Si pour une raison quelconque, les représentants légaux ne peuvent pas accéder à la plateforme, il est possible de contacter le Service Affaires sociales, enfance & jeunesse au 022 994 31 27 qui se chargera de relayer l'information sur l'application.

En cas de besoin, l'équipe éducative est joignable à tout moment au **079 861 52 45**.

## 2.5 Modification et résiliation

Le contrat peut être modifié sans frais jusqu'à 12h00 le lendemain du jeûne fédéral. Après validation, les modifications seront visibles sur la plateforme « MonPortail ».

Au-delà de cette période, un changement pendant l'année scolaire sera permis durant le mois de janvier uniquement, sans frais pour les représentants légaux. Passé ce délai, aucun autre changement de fréquentation ne sera admis (sauf en cas de déménagement hors de la Commune de Prangins) et la facturation continuera à s'effectuer selon les informations indiquées lors de l'inscription.

### 3. Tarifs, mode de paiement, défaut de paiement et aide financière

#### 3.1 Tarifs

Prestations d'accueil lundi, mardi, jeudi, vendredi	5P-6P			7P-8P		
	Tarifs			Tarifs		
	Coût repas	Coût encadrement	Total	Coût repas	Coût encadrement	Total
Matin		5.00 CHF	5.00 CHF		5.00 CHF	5.00 CHF
Midi avec repas	9.00 CHF	6.00 CHF	15.00 CHF	9.00 CHF	6.00 CHF	15.00 CHF
Midi avec pique-nique		6.00 CHF	6.00 CHF		6.00 CHF	6.00 CHF
Après-midi avec goûter	3.00 CHF	9.00 CHF	12.00 CHF	3.00 CHF	6.00 CHF	9.00 CHF
Journée entière avec repas et goûter	12.00 CHF	20.00 CHF	30.00 CHF*	12.00 CHF	17.00 CHF	27.00 CHF*
Journée entière avec pique-nique et goûter	3.00 CHF	20.00 CHF	21.00 CHF*	3.00 CHF	17.00 CHF	18.00 CHF*

Prestations d'accueil mercredi	5P-8P		
	Tarifs		
	Coût repas	Coût encadrement	Total
Matin		5.00 CHF	5.00 CHF
Midi avec repas	9.00 CHF	6.00 CHF	15.00 CHF
Midi avec pique-nique		6.00 CHF	6.00 CHF
Après-midi avec goûter	3.00 CHF	16.00 CHF	19.00 CHF
Journée entière avec repas et goûter	12.00 CHF	27.00 CHF	37.00 CHF*
Journée entière avec pique-nique et goûter	3.00 CHF	27.00 CHF	28.00 CHF*

\* rabais de CHF 2.-

#### 3.2 Mode de paiement

L'application « MonPortail » permet de régler directement par versements bancaires, sans facture. Les représentants légaux effectuent, par virement bancaire, **un paiement anticipé directement sur la plateforme, afin de charger leur compte**. Les informations nécessaires pour le paiement (QR Code et IBAN) sont disponibles sur « Mon Portail », dans le menu. Le service n'émet donc pas de facture.

Dans le but que votre compte reste toujours créditeur, un courriel de rappel vous invitant à le réalimenter est envoyé automatiquement lorsque votre solde atteint un seuil déterminé. Si un solde créditeur reste en fin d'année scolaire, le montant correspondant vous sera remboursé. Pour ce faire, merci de bien vouloir renseigner vos coordonnées bancaires dans la rubrique « données personnelles » de votre profil.

### 3.3 Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement, la Municipalité, en collaboration avec la bourse communale, prendra toutes les mesures utiles afin de recouvrer le montant dû. Elle se réserve également le droit d'exclure de la prestation l'enfant ou les enfants concernés. De plus, des frais de rappel peuvent être facturés.

### 3.4 Aide financière

En cas de besoin avéré, une aide financière peut être accordée. Vous trouverez le formulaire sur l'application « MonPortail » ou sur notre site internet. Une fois complété, il doit être adressé sous pli confidentiel à :

Commune de Prangins  
Service Affaires sociales, enfance & jeunesse  
La Place 2  
1197 Prangins

ou par courriel à [affairesociales@prangins.ch](mailto:affairesociales@prangins.ch)

## 4. Règles de comportement et mesures d'exclusion

L'équipe sensibilise et accompagne les enfants à respecter les règles de vie et d'usage. Le règlement scolaire s'applique aussi durant le temps des devoirs.

Le concept pédagogique développe des valeurs institutionnelles telles que l'autonomie, le respect de l'intégrité physique et psychique et les règles de vie en collectivité.

En cas de non-respect de ces règles et de ces valeurs :

- Un premier avertissement sera formulé à l'enfant et communiqué aux parents lors d'un appel téléphonique.
- Un second avertissement formulé à l'enfant fera objet d'une demande d'entretien avec le ou les représentants légaux.
- Le troisième avertissement fera l'objet d'une sanction en discussion et accord avec les représentants légaux. Les sanctions peuvent être de différents ordres en fonction de la fréquence et de la gravité : sanctions éducatives ou exclusion temporaire.

La Municipalité, sur avis de la direction pédagogique, se réserve le droit d'exclure immédiatement et de manière définitive un enfant :

- s'il met en danger un ou plusieurs autres enfants ;
- si un comportement perturbe gravement la bonne marche de la structure et ceci de manière répétée, malgré les nombreux avertissements reçus.

## 5. Santé, allergies et accidents

Un enfant qui présente des symptômes évidents de maladie peut être refusé à l'accueil ; les représentants légaux seront contactés afin de venir chercher leur enfant et doivent rester joignables en tout temps.

Les intolérances et allergies doivent faire l'objet **d'une attestation médicale afin que l'équipe éducative y soit rendue attentive**. En cas d'intolérance ou d'allergie, nous demandons aux parents d'amener le goûter de l'enfant.

En cas d'accident de l'enfant, le responsable avise le représentant légal (qui doit être joignable en tout temps) et détermine avec lui les mesures à prendre. Dans le cas où les représentants légaux ne peuvent pas être atteints, le responsable décide des mesures à prendre selon la procédure interne mise en place.

Le représentant légal s'engage à assumer les frais d'intervention (ambulance, taxi etc...). L'annonce auprès de l'assurance-accident est du ressort des représentants légaux. Tout enfant est couvert par sa propre assurance en cas d'accident.

## 6. Médias

Tout au long de l'année scolaire et lors de divers événements, des photos et des vidéos sont réalisées par l'équipe éducative. Celles-ci sont destinées à un usage interne. En cas de diffusion externe, une demande d'autorisation est adressée aux représentants légaux avant toute réalisation.

## 7. Respect du règlement

Par leur validation sur la plateforme « MonPortail », les représentants légaux s'engagent à respecter le présent règlement. La Municipalité se réserve le droit de résilier un contrat en cas de non-respect récurrent de ses clauses.

D'autres directives pourront être établies en tout temps durant l'année scolaire et seront communiquées aux représentants légaux.

Adopté par la Municipalité, dans sa séance du 28 avril 2025

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique



Dominique-Ella Christin



Le secrétaire



Basile Kaiser